

FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# GAZ NATUREL LIQUEFIE (GNL)

**Date de la version précédente :** non applicable

**Date de révision :** 2014-07-01 - Version initiale

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : GAZ NATUREL LIQUEFIE (GNL)

Nom d'enregistrement REACH : Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No.1907/2006 (REACH)

Substance pure/mélange : Substance

### 1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisations identifiées : Carburant, Combustibles.

### 1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur :

Adresse :

Tel:

Fax:

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact :

Adresse e-mail :

### 1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

En France : PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10.  
Tel : 01.40.05.48.48.

MARSEILLE : Hôpital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5.  
Tel : 04.91.75.25.25.

LYON : Hôpital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3.  
Tel : 04.72.11.69.11.

NANCY : Hôpital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy.  
Tel : 03.83.32.36.36.

SAMU : Tel : 15.

Urgences : 112.

ORFILA (INRS) Tel : 01 45 42 59 59.

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

#### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.*

#### Classification :

Gaz inflammables - Catégorie 1 - H220

Gaz sous pression - Gaz liquéfié réfrigéré - H281

#### **DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC**

*Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16*

#### Classification

F+; R12

### 2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

**Etiquetage selon** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

**No.-CE** 232-343-9



#### **Mention d'avertissement**

DANGER

#### **Mentions de danger**

H224 – Liquide et vapeurs extrêmement inflammables

H281 - Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques

#### **Conseils de prudence**

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé

### 2.3. AUTRES DANGERS

#### **Propriétés physico-chimiques**

Extrêmement inflammable.

Peut former des mélanges explosifs avec l'air en zone confinée ou encombrée.

L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce liquide peut conduire à une rupture et à l'épandage du produit, dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion.

Les vapeurs peuvent être plus denses que l'air et peuvent se répandre le long du sol, ensuite elles se dispersent progressivement

### Propriétés ayant des effets pour la santé

En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique, et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère. Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. SUBSTANCE

Nature chimique Gaz naturel, hydrocarbure gazeux en C1-C4.

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% (masse)	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Gaz naturel	232-343-9	EXEMPT	8006-14-2	100	F+; R12	Flam. Gas (H220) Press. Gas
Méthane	200-812-7	EXEMPT	74-82-8	>75	F+;R12	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas
Ethane	200-814-8	EXEMPT	74-84-0	<15	F+;R12	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas
Butane	203-448-7	EXEMPT	106-97-8	<5	F+;R12	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas
Propane	200-827-9	EXEMPT	74-98-6	<5	F+; R12	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

#### Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible.

Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage.

Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

#### Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant au minimum 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin. Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.

#### Contact avec la peau

Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.

Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, etc.).  
Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

**Inhalation**

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

**Ingestion**

Voie d'exposition peu probable.

**4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES**

**Contact avec les yeux** Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux.

**Contact avec la peau** Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

**Inhalation** L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées pouvant aller jusqu'à la perte de conscience, voire l'arrêt de la respiration.

**Ingestion** Voie d'exposition peu probable.

**4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES**

**Conseils aux médecins** Traiter de façon symptomatique.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. MOYENS D'EXTINCTION**

**Moyens d'extinction appropriés** Utiliser un extincteur à poudre pour les feux de faible importance ou un générateur à mousse "moyen ou haut foisonnement" (teneur en eau moindre)

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser d'eau comme moyen d'extinction qui pourrait répandre le feu et augmenter le taux d'évaporation du GNL. L'eau ne doit être utilisée qu'en moyen de protection contre le flux thermique.

**5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE**

**Risque particulier** Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire qu'après la fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre. L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce liquide peut conduire à une rupture et à l'épandage du produit, dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion.  
La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Protéger le personnel par des rideaux d'eau. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

**Autres informations** Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

**Informations générales** Évacuer le personnel vers des endroits sûrs et établir un périmètre de sécurité. Alerter les services de secours.  
FERMER L'ALIMENTATION EN GNL lorsque l'intervention est possible. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.  
AERER LARGEMENT. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.  
En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau.  
Ne pas stationner dans le nuage de gaz, mais se placer en arrière de la source. Le nuage de vapeur peut avoir l'aspect d'un brouillard blanchâtre pouvant disparaître en fonction du taux d'humidité de l'air.  
Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.

**Conseils pour les non-secouristes** Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

**Conseils pour les secouristes** Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires.  
Utiliser un équipement de protection individuelle: Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistant au feu.  
Eliminer toute source d'ignition.

### 6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Informations générales** Alerter en cas de rejet vers une zone confinée (égouts...).

### 6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

**Méthodes de nettoyage** En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture de vanne lorsque l'intervention est possible. Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

<b>Équipement de protection individuelle</b>	Voir section 8 pour plus de détails
<b>Autres informations</b>	Voir section 13 pour plus de détails.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

<b>Recommandations pour une manipulation sans danger</b>	<p>Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué SOUS PRESSION SOUS FORME LIQUEFIEE. Il ne fait pas l'objet de manipulation directe dans les conditions normales de distribution, car il est confiné sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion, lors de son utilisation. LES PRECAUTIONS A PRENDRE CONSISTENT AVANT TOUT A MAINTENIR LE CONFINEMENT ET A N'UTILISER QUE DES EQUIPEMENTS APPROPRIES AU PRODUIT SA PRESSION ET SA TEMPERATURE</p> <p>Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer. Prendre des précautions contre l'électricité statique.</p> <p>NE JAMAIS SOUDER SUR UN RECIPIENT DE GNL. NE JAMAIS ENTREPRENDRE DE TRAVAUX AYANT POUR EFFET DE COMPROMETTRE LE CONFINEMENT DES STOCKAGES FIXES OU DES RECIPIENTS.</p> <p>Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe) en particulier contrôle de l'atmosphère (explosivité, atmosphère respirable). Équipement de protection individuelle, voir section 8.</p>
<b>Mesures d'ordre technique</b>	<p>Assurer une ventilation adéquate.</p> <p>Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement conçus en conséquence).</p> <p>Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.</p>
<b>Prévention des incendies et des explosions</b>	<p>Ne pas fumer.</p> <p>Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées.</p> <p>Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du gaz. Ne jamais chauffer un réservoir ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue.</p>
<b>Mesures d'hygiène</b>	<p>Ne pas fumer en manipulant ce produit.</p> <p>À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.</p>

### 7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

<b>Mesures techniques / Conditions de stockage</b>	<p>STOCKER CE GAZ LIQUEFIE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION APPROPRIEE EN FONCTION DE LA NATURE DU STOCKAGE ET DES QUANTITES STOCKEES. Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.</p> <p>Stocker de préférence à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges</p>
--	---

électrostatiques.

Ne pas stocker à proximité de matières combustibles et comburantes.

**Matières à éviter** Oxydants forts, halogènes.

**Matériel d'emballage** N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression ou des équipements cryogéniques, destinés à ce gaz liquéfié.

### 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

**Limites d'exposition** Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle  
Hydrocarbures aliphatiques gazeux : Alcanes (C1-C4)  
US (ACGIH2009): VLE-8h. VLE moyennée sur 8h: 1000 ppm

**Légende** Voir section 16

### 8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), vérifier l'absence de risque d'inflammation puis s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.  
Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

#### Equipement de protection individuelle

**Informations générales** Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

**Protection respiratoire** Maintenir une ventilation adéquate.  
En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères avec présence de produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire avec adduction d'air.

**Protection des yeux** Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.

**Protection de la peau et du corps** Porter des gants isolants contre le froid (conformes à la norme EN 511)/ un équipement de protection des yeux/du visage.  
Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques.

**Protection des mains** Gants isolants contre le froid conformes à la norme EN 511.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Informations générales** Pas d'information disponible.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

<b>Aspect</b>	Gaz liquéfié
<b>Couleur</b>	incolore
<b>Etat physique @20°C</b>	Gaz
<b>Odeur</b>	inodore

<b><u>Propriété</u></b>	<b><u>Valeurs</u></b>	<b><u>Remarques</u></b>
<b>pH</b>	Non applicable	
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	-166°C à -157°C	
	-267°F à -251°F	
<b>Point d'éclair</b>	< -58°C < -72°F	
<b>Taux d'évaporation</b>	Pas d'information disponible	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		
<b>supérieure</b>	15 %	
<b>inférieure</b>	5 %	
<b>Pression de vapeur</b>	Pas d'information disponible	
<b>Densité de vapeur</b>	Pas d'information disponible	
<b>Densité relative</b>	0.54 - 0.66	à 0° C (gazeux)
<b>Masse volumique</b>	420 à 470 kg/ m <sup>3</sup>	à -162°C (Liquide)
<b>Hydro solubilité</b>	0.024 - 0.061 g/l	à 20°C
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	Pas d'information disponible	
<b>logPow</b>	<= 2,8	
<b>Température d'auto-ignition</b>	410°C	
	770°F	
<b>Viscosité, cinématique</b>	Pas d'information disponible	
<b>Propriétés explosives</b>	Peut former des mélanges explosifs avec l'air	
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non applicable	
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Transition rapide de phase (TRP) au contact de l'eau : onde de choc.	

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS

**Point de congélation** -183 °C  
-297 °F

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

## 10.1. REACTIVITE

**Informations générales** Pas d'information disponible.

## 10.2. STABILITE CHIMIQUE

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

## 10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

**Réactions dangereuses** En cas de perte de confinement : risque d'inflammation en présence d'air et transition rapide de phase (onde de choc) au contact de l'eau.

## 10.4. CONDITIONS A EVITER

**Conditions à éviter** Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

## 10.5. MATIERES INCOMPATIBLES

**Matières à éviter** Oxydants forts, Halogènes.

## 10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

**Produits de décomposition dangereux** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

**Contact avec la peau** Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid

**Contact avec les yeux** Le contact direct avec le produit peut provoquer des brûlures aux yeux

**Inhalation** Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas en avoir conscience.

Possibilité d'effets narcotiques à faible concentration, les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées, une perte de coordination voire une perte de conscience.

**Ingestion** Voie d'exposition peu probable

**Toxicité aiguë - Informations sur les composants**

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Gaz naturel			CL50 (15 minutes) > 800 000 ppm (rat)

**Sensibilisation**

**Sensibilisation** Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

**Effets spécifiques**

**Cancérogénicité** Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.

**Mutagénicité** Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

**Toxicité pour la reproduction** Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.

**Toxicité par administration répétée****Effets sur les organes-cibles (STOT)****Autres informations****12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1. TOXICITE**

Non classé.

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit****Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants****Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit****Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants****Effets sur les organismes terrestres****12.2. PERSISTANCE ET DERIVABILITE****Informations générales**

Le produit est biodégradable.

**12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION**

**Informations sur le produit** Le potentiel de bioaccumulation du produit dans l'environnement est très faible.

**logPow** <= 2.8

**Informations sur les composants**

Nom Chimique	Log Pow
Gaz naturel-8006-14-2	2,8

**12.4. MOBILITE DANS LE SOL**

**Informations générales** A cause de sa grande volatilité, ce gaz liquéfié n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.

**Air** Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photodégradation.

**12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS COMME SUBSTANCE PERSISTANTE, BIOACCUMULABLE ET TOXIQUE (PBT) OU TRES PERSISTANTE OU TRES ACCUMULABLE (VPVB)**

**Évaluation PBT et vPvB** La substance ne répond pas aux critères de classification PBT et VPVB.

## 12.6. AUTRES \_EFFETS \_NEFASTES

**Informations générales** Pas d'information disponible.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

**Déchets de résidus / produits non utilisés** En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr et le plus respectueux de l'environnement. Cette opération doit être effectuée par un personnel spécialement formé avec du matériel adapté et selon des procédures appropriées.

**Emballages contaminés** Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.

**No de déchet suivant le CED** Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### **ADR/RID**

<b>UN/ID No</b>	UN1972
<b>Désignation officielle de transport</b>	Natural gas, refrigerated liquid
<b>Classe de danger</b>	2
<b>Étiquettes ADR/RID</b>	2.1
<b>Code de classification</b>	3F
<b>Code de restriction en tunnels</b>	(B/D)
<b>Numéro d'identification du danger</b>	223
<b>Description</b>	UN1972, Natural gas, refrigerated liquid, 2.1, (B/D)

### **IMDG/IMO**

<b>UN/ID No</b>	UN1972
<b>Désignation officielle de transport</b>	Natural gas, refrigerated liquid
<b>Classe de danger</b>	2
<b>No EMS</b>	F-D, S-U
<b>Description</b>	UN1972, Natural gas, refrigerated liquid, 2.2, (-58°C c.c.)
<b>Quantités exceptées</b>	E0
<b>Quantité limitée</b>	0

### **ICAO/IATA**

Interdit

**ADN**

<b>UN/ID No</b>	UN1972
<b>Désignation officielle de transport</b>	Natural gas, refrigerated liquid
<b>Classe de danger</b>	2
<b>Code de classification</b>	3F
<b>Description</b>	UN1972, Natural gas, refrigerated liquid, 2.1
<b>Quantités exceptées</b>	E0
<b>Quantité limitée</b>	0
<b>Ventilation</b>	VE01

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT****Union Européenne****REACH**

Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

**Inventaires Internationaux**

<b>EINECS/ELINCS</b>	Est conforme à (aux)
<b>TSCA</b>	Est conforme à (aux)
<b>DSL</b>	Est conforme à (aux)
<b>ENCS</b>	-
<b>IECSC</b>	Est conforme à (aux)
<b>KECL</b>	Est conforme à (aux)
<b>PICCS</b>	-
<b>AICS</b>	Est conforme à (aux)
<b>NZIoC</b>	Est conforme à (aux)

**Légende**

<b>EINECS/ELINCS</b>	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances
<b>TSCA</b>	United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory
<b>DSL/NDSL</b>	Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List
<b>ENCS</b>	Japan Existing and New Chemical Substances
<b>IECSC</b>	China Inventory of Existing Chemical Substances
<b>KECL</b>	Korean Existing and Evaluated Chemical Substances
<b>PICCS</b>	Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
<b>AICS</b>	Australian Inventory of Chemical Substances
<b>NZIoC</b>	New Zealand Inventory of Chemicals

**Information supplémentaire****15.2. ÉVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE**

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R12 - Extrêmement inflammable

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable

H224 – Liquide et vapeurs extrêmement inflammables

H281 - Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques

### Abréviations, acronymes

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

### Légende Section 8

+ Produit sensibilisant

\*\* Désignation du Danger

M : Mutagène

\* Désignation de la peau

C : Cancérogène

R : Toxique pour la reproduction

**Date de révision :** 1<sup>er</sup> juillet 2014

**Révision :** Version initiale

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances du rédacteur relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**